

Points de convergence

entre

le Ministre de l'Éducation nationale

l'Union Nationale Lycéenne (UNL), la Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne (FIDL) et l'Union Internationale Inter-universitaire (UNI-lycées)

concernant

« les objectifs et les principes directeurs de la réforme du lycée »

Les lycéens aspirent à un nouveau lycée, plus efficace mais aussi tenant compte de leurs attentes. Lors de leur réunion commune le ministre de l'éducation nationale et les organisations lycéennes ont établi des points de convergence sur des axes pédagogiques de réforme du lycée ainsi que sur le rôle et la place des lycéens, à partir desquels ils engageront des discussions.

Permettre aux lycéens de mieux s'orienter et leur offrir une plus grande autonomie en s'appuyant sur un enseignement plus personnalisé, préparant mieux à l'enseignement supérieur sont des objectifs forts pour une réforme du lycée. C'est dans cette perspective que cette réforme intégrera notamment la mise en place du service public d'orientation.

Rechercher une implication accrue des élèves dans la vie du lycée constitue un autre axe structurant.

Dans ce cadre :

- Les moyens de renforcer le rôle de la démocratie lycéenne et de ses instances, afin de les doter de nouvelles possibilités d'action, seront étudiés.
- L'engagement des lycéens dans la vie de leurs établissements doit être davantage valorisé. Les activités associatives doivent être encouragées (dans ce cadre, notamment, les maisons du lycéen seront progressivement généralisées).
- La réflexion portera également sur l'accès aux études et à la culture.

A partir de ces orientations fortes, le ministre de l'éducation nationale a, le 12 juin dernier, signé avec sept organisations professionnelles représentatives des personnels un document établissant une convergence sur les objectifs et les principes directeurs de la réforme du lycée.

Les organisations lycéennes adhèrent à ces principes et ces objectifs et participeront, sur ces bases, au travail conduit par le chef de projet placé auprès du ministre. Le renforcement de l'implication des élèves dans la vie du lycée tel que précisé ci-dessus, constituera également un objectif qui sera pleinement intégré parmi les axes de la réforme.

Fait à PARIS le 02 juillet 2008

Le Ministre de l'Education nationale



Xavier DARCOS

Le Président de l'UNL



Florian LECOULTRE

La Présidente de la FIDL



Alix NICOLET

Pour l'UNI-Lycées



Louis MORIN

Annexe

POINTS DE CONVERGENCE SUR LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REFORME DU LYCEE

Le lycée est un élément structurant dans le déroulement de la scolarité des élèves. Il conserve le prestige attaché au fait qu'il délivre le baccalauréat, premier grade universitaire. Mais dans son organisation comme dans ses modes de fonctionnement il doit mieux correspondre aux attentes des lycéens et aux exigences du temps présent.

Son évolution est un enjeu majeur pour les élèves, les familles et les enseignants. Aussi est-il apparu nécessaire de rechercher le consensus le plus fort du corps social autour du concept d'un nouveau lycée. Le présent document précise les points de convergence à partir desquelles le ministre et les syndicats engageront des discussions sur la réforme du lycée.

Objectifs

1/ Garantir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur

Aujourd'hui, seuls 45% des bacheliers inscrits en licence LMD parviennent en troisième année sans redoubler et plus de 20% des étudiants interrompent son cursus universitaire au cours des deux premières années. Cet échec prend racine au lycée qui doit mieux préparer ses élèves à réussir dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi le premier objectif de la réforme du lycée est de contribuer à diminuer par trois en cinq ans le taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur de façon à atteindre l'objectif de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur fixé par le rapport annexé de la loi pour l'avenir de l'école d'avril 2005. Il est également de promouvoir l'accès aux IUT, STS et CPGE.

2/ Assurer la réussite scolaire de tous les élèves au lycée

Près de 15 % des élèves sont obligés de redoubler la classe de seconde ; l'échec scolaire au lycée et dans l'enseignement supérieur concerne massivement les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées. A cela s'ajoute une hiérarchisation implicite des filières générales et technologiques du lycée reproduisant trop directement la hiérarchie sociale. Le second objectif de la réforme du lycée est de réduire le poids des déterminismes sociaux en aidant tout particulièrement les élèves les plus fragiles à réussir leurs études par une offre éducative adaptée.

7/ De nouvelles modalités pour la remise à niveau

La remise à niveau des élèves devra se faire selon des modalités plus souples qui seront organisées dans le cadre d'une diversification du temps global de l'élève (temps scolaire et périscolaire) à l'intérieur de l'établissement de façon à ce que le redoublement constitue un ultime recours.

Une nouvelle organisation des parcours scolaires des lycéens

L'architecture d'ensemble du lycée aura pour finalité de tenir compte à la fois du souhait d'autonomie et d'accompagnement personnalisé exprimé par les lycéens ainsi que de la nécessité d'une plus grande ouverture des établissements vers l'enseignement supérieur. Les pistes suivantes seront explorées :

8/ Décloisonnement et spécialisation

Les nouveaux parcours devront prendre appui sur une seconde de détermination qui sera repensée de façon à conforter les acquis disciplinaires et méthodologiques des élèves sortant du collège tout en organisant l'exploration et la découverte progressives des domaines de spécialisation ou d'approfondissement qui leur seront offertes par le cycle terminal du lycée. Celui-ci devra proposer aux élèves les savoirs structurants et les différenciations pertinentes pour leur permettre de se spécialiser en vue de leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

9/ Un parcours ajustable aux aspirations, besoins et capacités

La recherche de sens, l'aspiration à l'autonomie personnelle et à la liberté de choix se conjuguent, chez les lycéens d'aujourd'hui, avec le besoin d'accompagnement et la recherche de soutien et de conseil. L'organisation des études au lycée devra davantage tenir compte de l'évolution du rapport que les lycéens entretiennent avec le savoir et les adultes, comme de leur positionnement dans la société. Il faudra veiller à ce que les parcours proposés offrent davantage de souplesse et prennent mieux en compte les aspirations et les besoins des élèves.

10/ Des possibilités de passerelles et de réorientation

Enfin il faudra veiller à ce que les réorientations et les changements de parcours soient plus faciles à organiser que dans la situation actuelle du lycée.

Une nouvelle conception du métier d'enseignant

Afin d'accompagner la transformation du lycée, il faut réfléchir à l'évolution en parallèle des pratiques professionnelles des enseignants et à leur reconnaissance en fonction des missions exercées.

11/ Installer de nouvelles relations avec les élèves

Les lycéens souhaitent d'autres relations avec leurs enseignants que le cours dont l'importance reste toutefois fondamentale. C'est pourquoi le service des enseignants devra mieux intégrer, en les articulant, la diversité des situations éducatives : cours, soutien et remise à niveau, projets interdisciplinaires, aide personnalisée, contribution au suivi et à l'orientation, préparation méthodologique aux études supérieures.

3/ Permettre à chaque élève de mieux choisir son orientation

Aujourd'hui l'orientation et l'affectation des élèves au lycée ne donnent pas satisfaction, comme en témoigne le taux élevé d'échec dans certaines voies de l'enseignement supérieur, le déséquilibre entre les débouchés réellement offerts par les différentes filières des voies technologiques et générales, le trop grand nombre d'orientations par défaut entraînant, après l'entrée au lycée, trop souvent des sorties précoces et sans qualification reconnue du système scolaire. Le troisième objectif de la réforme du lycée est d'en faire le lieu d'une réelle liberté de choix des lycéens en évitant l'enfermement trop précoce dans des filières par la mise en place d'une diversité et d'une souplesse plus grandes des parcours offerts ainsi que par un meilleur accompagnement des élèves.

C'est dans ce cadre que la spécificité de la voie technologique sera prise en compte.

4/ Rechercher de nouveaux espaces d'autonomie aux établissements.

Aujourd'hui les marges d'autonomie des établissements sont trop réduites pour leur permettre de proposer des adaptations significatives aux particularités de leur public scolaire, au besoin d'autonomie et d'accompagnement que souhaitent les lycéens. Le quatrième objectif de la réforme du lycée est de redéfinir, dans le cadre des objectifs et des programmes nationaux, les modalités de fonctionnement des établissements scolaires de façon à installer les conditions d'une amélioration de l'autonomie et de renforcer la capacité des équipes d'enseignants à renouveler l'organisation des enseignements ainsi que l'accompagnement et le suivi des élèves.

Principes directeurs

Une nouvelle approche de l'organisation des études pour les lycéens

5/ Un nouveau contrat entre le lycée et les élèves

Toutes les conséquences relatives à l'allongement des parcours scolaire des jeunes doivent être tirées: pour un nombre croissant d'entre eux le lycée est une étape vers la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Il faut que le lycée s'adapte à cette évolution : tout au long de sa scolarité, le lycéen doit pouvoir se préparer à devenir étudiant en développant le travail personnel autonome, la capacité de recherche documentaire et la maîtrise du travail en groupe.

6/ Un nouveau cadre de travail personnalisé

Le cadre de travail des lycéens doit être renouvelé de façon à rendre possible une plus grande personnalisation des parcours scolaires. Aussi on explorera, pour en tirer parti, les perspectives ouvertes notamment par une modularité de l'enseignement pour faciliter la progressivité et la diversification des situations d'apprentissage entre élèves et enseignants. Il conviendra ainsi de mieux différencier le temps destiné aux cours proprement dits, de celui qui pourra être consacré au travail sur projet, à la remise à niveau ou à l'approfondissement, et du temps dégagé pour l'accompagnement éducatif.

12/ Développer le travail en équipe

Le travail en équipes disciplinaires et interdisciplinaires sera développé et reconnu, ainsi que le travail conduit dans le cadre du conseil pédagogique dont les missions seront précisées et les modalités de désignation seront interrogées.

13/ S'appuyer sur la liberté pédagogique

Conformément à la loi, La liberté pédagogique des enseignants s'exercera pleinement afin de mettre en place des approches renouvelées de l'enseignement dans un cadre plus souple et plus adapté aux besoins et aux aspirations des lycéens.

14/ Renforcer les liens avec l'enseignement supérieur

La préparation des lycéens à l'enseignement supérieur en termes de méthodologie et d'information sur l'orientation supposera de développer les liens des enseignants de lycée avec l'enseignement supérieur selon des modalités à définir : services partagés, échanges de service avec des enseignants de l'université, formation continue à l'université, mise en place au lycée de référents pour l'enseignement supérieur (universités, IUT, STS et CPGE) suivi pédagogique et encadrement d'étudiants de première année par des professeurs en poste au lycée.

Une modernisation du fonctionnement des établissements

15/ Une offre équitablement répartie entre les établissements

Actuellement la carte des options et l'offre éducative dans les domaines du soutien ou de l'approfondissement sont concentrées de façon aléatoire et ont tendance à accroître les inégalités entre territoires et entre élèves. Une offre équitable doit pouvoir être offerte à toutes les familles.

16/ De nouvelles conditions pour l'autonomie

La personnalisation des parcours et l'ouverture du choix des élèves supposent une capacité d'auto-organisation des établissements dont les limites doivent être définies. Pour la mise en œuvre de ces objectifs et des nouvelles modalités pédagogiques induites, les ressources entrant dans l'allocation aux établissements comprendront :

- Les horaires d'enseignement définis nationalement
- Les ressources liés aux projets pédagogiques des établissements
- Les moyens organisationnels des établissements permettant le fonctionnement des équipes enseignantes.